

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Barneville-Carteret



N° T 152.25 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public et d'autorisation exceptionnelle de stationnement pour une benne à gravats et un véhicule de chantier sur la rue des Écoles à Barneville-Carteret (50270)

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-1 à L.2213-4 et suivants,

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,

VU, Le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R. 417-10,

R417-11 et R 417-12, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

VU, La demande présentée le 5 juin 2025 par l'entreprise Résilians sise ZA du Prétôt - 8, rue des Balciniers à Granville (50400) afin de pouvoir occuper le domaine public pour le stationnement d'une benne à gravats et d'un véhicule de chantier sur la rue des Écoles à compter du 11 juin 2025-7h00 jusqu'à la fin du chantier dans le cadre de travaux de décontamination dans le domicile de Monsieur ANNE sis au 7, rue des Écoles et donc en ce sens demande à ce que des restrictions de stationnement soient actées ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A cet effet, l'entreprise Résilians sise ZA du Prétôt - 8, rue des Balciniers à Granville (50400) est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement d'une benne à gravats et d'un véhicule de chantier à proximité du numéro 7, rue des Écoles à compter du 11 juin 2025-7h00 jusqu'à la fin du chantier dans le cadre de travaux de décontamination dans le domicile de Monsieur ANNE sis au 7, rue des Écoles.

Pour le bon déroulement des travaux à compter du 11 juin 2025-7h00 jusqu'à la fin du chantier :

- 1) La benne à gravats devra être signalé de jour comme de nuit. Des plots ou autres signalisations seront installées pour sécuriser le stationnement de la benne à gravats.
- 2) La benne à gravats devra être retirée du domaine public chaque veille de week-end et de jour férié,
- 3) Le stationnement du véhicule de chantier devra se faire sur un emplacement adéquat.
- 4) Le stationnement sera interdit sur les deux emplacements de stationnement se situant devant le numéro 7 et le numéro 9 de la rue des Écoles afin de permettre la mise en place de la benne à gravats.

Article 2^{ème} :

L'entreprise précitée devra protéger le domaine public et procédera à son nettoyage chaque fois qu'il en sera nécessaire.

- **Aucuns déchets et autres ne devront rester sur le domaine public pendant et après travaux,**
- **L'entreprise Résilians aura obligation de pourvoir à la remise en état de la chaussée, suivant le cahier des charges, si des dégradations ont été causées par les travaux de ce chantier et ce, aussitôt après travaux.**

Article 3^{ème} :

Le permissionnaire aura la responsabilité de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire à la sécurisation du chantier et au respect des dispositions de l'article 1^{er}.

Article 4^{ème} :

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} :

La Gendarmerie Nationale et la POLICE RURALE de Barneville-Carteret sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 6^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Président du Conseil Départemental de la Manche,
- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Barneville-Carteret,
- Le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret.
- La POLICE RURALE de Barneville-Carteret.
- L'entreprise Résilians de Granville (50400).

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 6 juin 2025.

LE MAIRE,
David LEGOUET.

